

BUREAU

Séance du 21 février 2020

Délibération BU_20200221_002

Marché n° 2012-06-32 passé avec la société AS-TECH SOLUTIONS pour la fourniture d'un progiciel de gestion pour les services techniques et prestations associées: décision de non reconduction et autorisation donnée au Président d'entamer les démarches pour la mise en place d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché n° 2012-06-32 ;

Considérant la nécessité pour le SDIS de disposer d'un marché correspondant mieux à ses besoins actuels ;

Considérant les droits d'exclusivité, notamment les droits de propriété intellectuelle dont dispose la société AS-TECH SOLUTIONS sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE :

Article unique. - Le marché n° 2012-06-32 passé avec la société AS-TECH SOLUTIONS ne sera pas reconduit à l'échéance de la période en cours soit le 31 mai 2020 et le président du conseil d'administration est autorisé à entamer les démarches pour la mise en place d'un marché, sous forme d'un accord cadre à bons de commande, avec la société AS-TECH SOLUTIONS, marché passé sans publicité ni mise en concurrence au regard des droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle dont elle dispose sur son progiciel (article R2122-3 du code de la commande publique).

Serge DESCOUT